
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 25 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	DELIBERANTS
9	8	9

CONVOCACTION DU 21 MARS 2022

DELIBERATION N° 06_2022

OBJET DE LA DELIBERATION

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars à quinze heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de SALIGNAC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame Angélique EULOGE, Présidente.

PRESENTS : Angélique EULOGE, Geneviève FONTIN, Sylvie BLANC, Marie-Magdeleine ESCUYER, Annie SOUSSIEUX, Cécile MARTINEAU, Gérard MICHEL, Michel LAUFERON.

ABSENT EXCUSÉ : Patricia GALANTINI qui a donné procuration à Gérard MICHEL.

Madame Geneviève FONTIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame La Présidente expose aux membres du Conseil d'administration que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.
Ce référentiel M57 sera généralisé à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024.
Elle propose d'anticiper cette modification de nomenclature et d'effectuer cette transition au 1er janvier 2023 pour le budget du CCAS.

Les membres du Conseil d'administration,

Vu l'article L.2121-29 du C.G.C.T.,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord de principe de Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de Sisteron en date du 17 mars 2022 (courrier ci-annexé)

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de SALIGNAC souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

AUTORISE le changement et **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable **M57 CCAS** pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale au **1^{er} janvier 2023**,

AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Angélique EULOGE

Euloge



Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29 MARS 2022

ID : 004-260401849-20220325-06_2022-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes de Haute
Provence

**Madame la Responsable du Service de Gestion
Comptable de SISTERON**

Téléphone : 04 92 61 61 52

barbara.jouve@dgfip.finances.gouv.fr

Madame le Maire

Commune de SALIGNAC

Sisteron, le 17/03/2022

Madame le Maire,

Vous avez souhaité anticiper le déploiement du référentiel M57 et je vous en remercie.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour son application par la commune de SALIGNAC à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le déploiement du référentiel M57 implique son adoption sur le budget principal et le budget CCAS, le budget assainissement demeurant régi par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public,

Barbara JOUVE